

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 10 MARS 2026**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

**Absent mais ayant donné pouvoir** : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

**Excusé** : M. DELTEIL

**Secrétaire de séance** : Mme LEMBEZAT

---

**26 – 36 - CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES AVEC LE DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES – ARCHIVES DE SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2, D.1421-1 à D.1421.2 et L.2321-2 et L2574-4,

Vu le Code du patrimoine, livre II, notamment ses articles L212-6, L212-8, L212-12 et L212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

Vu le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales,

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'assurer leur bonne conservation, leur classement et leur communication au public, dans le respect de la législation et réglementation en vigueur pour les archives publiques.

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la commune d'Orthez et la commune associée de Sainte-Suzanne décident de confier le dépôt des archives les plus anciennes de Sainte-Suzanne au Département des Pyrénées-Atlantiques, pour être conservées aux archives départementales, sur le site de Pau.

La convention ci-annexée a pour objectif de fixer l'étendue et les modalités de ce dépôt, ainsi que les conditions de conservation et de communication des archives déposées.

Le dépôt concerne :

- les documents d'archives de Sainte-Suzanne antérieurs à 1790 (« séries anciennes » du cadre de classement des archives communales, ayant une cotation à double lettre) ;
- les documents d'archives de Sainte-Suzanne couvrant la période 1790 – années 1945 (« séries modernes » du cadre de classement des archives communales, ayant une cotation à simple lettre) ; par principe, le dépôt concerne des ensembles cohérents et ne s'applique qu'exceptionnellement à des documents d'archives postérieurs à 1945, afin de ne pas scinder un même dossier.

L'état des archives est joint en annexe de la convention.

Des compléments ultérieurs au dépôt pourront être réalisés par avenant. Tout complément donnera lieu à l'établissement d'un nouveau récolement.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 mars 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le dépôt des archives sus-visées de la commune associée de Sainte-Suzanne,
- autorise le Maire d'Orthez à signer la convention ci-annexée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel LIANON**



**Publiée le**